

**Présents :**

Yannick BAUGUIL – Didier BEL – Bernard BESSET – Magali BOCCARD – Gabriel ESPIE - Jérôme FRAYSSE  
– Paul GIL – Nicolas MARRE – Benoît MOLINIE - Sophie REY – Julie SOULIE – Romain SUDRES

**Absent excusé :**

CANITROT Alexis – Jean-Louis GREZES-BESSET – Aurélien RIPEPI

**Procurations pour prise de délibération lors de la présente séance du conseil :**

- Alexis CANITROT donne procuration et pouvoir de décision à Sophie REY
- Jean-Louis GREZES-BESSET donne procuration et pouvoir de décision à Gabriel ESPIE
- Aurélien RIPEPI donne procuration et pouvoir de décision à Bernard BESSET

⇒ Il y aura donc 15 votants sur 15 élus

**Secrétaire de séance :** Bernard BESSET

**1- Approbation du C.R. de la présente réunion**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du précédent conseil qui a eu lieu le 07 décembre 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**2- Bilan financier provisoire exercice 2018**

Monsieur le Maire commente les résultats budgétaires 2018 financiers provisoires.

Ces résultats sont en cohérence avec ceux arrêtés par notre trésorière Mme LEIB du centre des finances publiques de Baraqueville-Naucelle.

L'analyse financière concerne respectivement :

- Le résultat d'exécution du Budget Principal de la Commune,
- Le résultat du Budget Assainissement,
- Le résultat du Budget Lotissement « Le Suquet »

**a) Le Budget principal :**

La section investissement fait apparaître un excédent 2018 de + 68 703,85 €. Celui-ci se justifie par le transfert du prêt de 45 000,00 € souscrit pour l'acquisition du terrain GARRIC sur le budget Lotissement « Le Suquet ».

Concernant les travaux de l'école et du préau et la couverture de l'Eglise de Frons, il reste au 31/12/2018 à réaliser en dépenses 18 691,88 € ; et en recettes 137 697,50 € correspondant aux subventions restant à percevoir.

Au final cela se traduit par un besoin de financement de la section investissement de 26 729,96 €, montant correspondant aux facturations à recevoir (factures Naucelle Thermique, Menuiserie Barthez et LACOMBE Jacques).

Ce besoin de financement est donc à prélever sur la section fonctionnement du même budget principal.

La section fonctionnement laisse apparaître un excédent 2018 de 97 021,29 €.

Ce résultat excédentaire est essentiellement lié au remboursement à la Commune de Camjac d'une aide sociale de 82 904,00 € par un habitant reconnaissant.

Hors ce remboursement, le résultat obtenu en comparant les recettes et les dépenses est ramené à 15 021,29 €.

Au niveau recettes, ce résultat, à comparer avec celui de 2017, est faible. La principale raison en est la baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement attribuée par l'Etat à la Commune de Camjac, soit une perte de recette de 49 789,00 €.

La raison en est l'augmentation virtuelle du revenu moyen de l'habitant de Camjac. En effet, la base de calcul depuis le 1<sup>er</sup>/01/2018 prend en compte 70% du revenu moyen de l'habitant de Camjac auquel s'ajoute 30% du revenu moyen des habitants du Pays Ségali Communauté.

En conséquence, cette base de calcul nous projette brutalement au-dessus du seuil des 10 000 communes les plus pauvres de France, soit à la 10 127<sup>ème</sup> place au 01/01/2018 pour 9 407<sup>ème</sup> place au 01/01/2017.

Nous apprenions donc courant mai 2018 une diminution de notre recette de fonctionnement de 50 000,00 €.

Au niveau dépenses, grâce à une situation financière confortable au 31/12/2017, certaines réalisations ont pu voir le jour en plus des grands projets.

Les principales réalisations 2018 section fonctionnement sont les suivantes :

- Participation aux travaux de rénovation du café de Frons qui s'élève à 6 146,12 €,
- Suppression de la prise en compte dans l'attribution de compensation des frais d'entretien voirie à inscrire dans le budget fonctionnement pour un montant de 12 671,06 €,
- Le coût de gestion de l'urbanisme par Aveyron Ingénierie qui s'élève à 4 520,00 €,
- Coût réalisation bibliothèque ... pour 2 430,00 €,
- Coût réfection chemins ruraux « La Violette » pour 5 293,48 €,
- Coût location 2 mois modulaires Cougnaud pour 3 686,14 €.

Hors travaux exceptionnels et sans compter la perte de DGF et le versement exceptionnel d'Aide Sociale, le résultat excédentaire à titre indicatif aurait avoisiné : 15 021,29 € + 17 556,00 € + 49 789,00 € = 82 366,00 € équivalent au résultat 2017.

Cela sous-entend que pour 2019, il nous faut être très rigoureux sur la maîtrise des dépenses.

Le cumul des excédents 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 autorise un report de recettes sur 2019 de 309 029,82 €, ce qui permet d'assurer les « restes à charges » concernant les projets 2019 « Maison des Associations » et rénovation de la salle des fêtes de Frons tout en conservant un « fonds de roulement » sécuritaire prévisionnel d'au moins 180 000,00 €.

#### **b) Le Budget assainissement :**

Au niveau Investissement : le déficit 2018 s'élèverait à - 6 425,33 € ramenant à la baisse l'excédent de clôture du montant mentionné ci-dessus, soit un excédent réajusté à 35 469,17 €.

Au niveau Fonctionnement : l'excédent enregistré en 2018 de 846,53 € ramène, par rapport à 2017 (2 638,06 €), l'excédent de clôture à 3 484,59 €.

A noter, une indication favorable pour l'avenir, le déficit du budget « Assainissement Collectif » tend à se réduire petit à petit pour tendre vers l'équilibre et évitera à court terme un prélèvement sur le budget de fonctionnement de la Commune.

**c) Le budget Lotissement « Le Suquet » :**

Dans cette première étape, seul le budget « Investissement » est impacté et enregistre un résultat déficitaire de 13 995,05 €, somme qui correspond aux premiers frais de géomètre.

Ce budget restera tout autant déficitaire de l'ensemble des charges et cela jusqu'aux premières ventes des lots.

Les travaux d'aménagement seront réalisés sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2019

En synthèse, les ratios de gestion de la Commune de Camjac sont de bons ratios permettant d'aborder sereinement l'année 2019 mais avec une extrême prudence car les dotations de base diminuent et les attributions de compensation à virer à l'inter-communalité sont amenées à augmenter, donc restons prudents.

**3- Les priorités budgétaires 2019 – demandes de DETR**

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des dossiers de demande de DETR à transmettre à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue pour acceptation avant le 28 février 2019.

Trois dossiers au stade de « projets » précédemment analysés ont été retenus pour être présentés à Mme la Préfète de l'Aveyron en vue de l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

. Le premier dossier concerne les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Frons

Le coût estimatif hors taxes de l'opération s'élève à 163 855,00 €.

Il s'agit d'une esquisse pouvant être amendée.

Les travaux ne pourront commencer qu'à compter du retour à la Mairie du dossier déclaré complet et validé.

Mr le Maire donne lecture aux élus des lettres de demande ainsi que de la note d'opportunité accompagnant chaque dossier.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR)	65 542,00 €
- Subvention du Conseil Régional	13 108,00 €
- Aide exceptionnelle du Département	32 771,00 €
- Autofinancement	<u>52 434,00 €</u>
Total du financement	163 855,00 €

Après réponse aux questions posées, et précisions données, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

. Le deuxième dossier concerne les travaux de construction « d'une maison des associations »

Après avoir reçu « un avis favorable » d'Aveyron Ingénierie, concernant le site d'implantation de cette opération, situé en bordure du « terrain de football municipal », Mr le Maire propose une deuxième demande de dotation d'équipement des territoires ruraux à Mme la Préfète du département.

Elle sera mise à disposition de l'ensemble des associations de la Commune et permettra de réunir en période scolaire des groupes d'enfants souhaitant exercer des activités de plein air.

Son coût hors taxes s'élève à 65 000,00 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR)	26 000,00 €
- Aide exceptionnelle du Département	13 000,00 €
- Subvention Conseil Régional	5 000,00 €
- Autofinancement	<u>21 000,00 €</u>
Total du financement	65 000,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

. Le troisième dossier présenté concerne les « travaux d'adressage » qui doivent faire l'objet de deux tranches de travaux.

Le coût total hors taxes s'élève à 19 100,00 €.

La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux consiste à délimiter les voies, les nommer, indiquer le sens des voies, la numérotation étant « métrique » et enfin positionner sur les cartes produites à cet effet les « points adresses » avec respect de la parité (numéros pairs à droite, numéros impairs à gauche).

Le coût hors taxes subventionnable est de 2 100,00 € (tranche 1).

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR)	1 050,00 €
- Aide exceptionnelle du Département	420,00 €
- Autofinancement	<u>630,00 €</u>
Total du financement	2 100,00 €

La deuxième tranche de travaux comprendra la réalisation et l'implantation de panneaux et de plaques indiquant le numéro de résidence.

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR)	8 500,00 €
- Aide exceptionnelle du Département	3 400,00 €
- Autofinancement	<u>5 100,00 €</u>
Total du financement	17 100,00 €

A prévoir pour 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce dossier.

Un quatrième dossier devait faire l'objet d'une demande de DETR, mais après renseignements obtenus auprès des services de la Préfecture, il ne peut faire l'objet d'aucune aide.

Il s'agit de la construction d'un pôle columbarium qui serait implanté au cimetière de Frons.

Le montant hors taxes posé s'élève à 3 804,00 €, somme relativement modeste.

Ce dossier sera revu lors du prochain Conseil Municipal.

#### **4- Opposition au transfert à Pays Ségali Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, Pays Ségali Communauté ne dispose pas actuellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer pour ou contre le transfert à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de l'Aveyron**

Mr le Maire explique que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et précise que notre collectivité n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et a l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité ou établissement au Centre de Gestion de l'AVEYRON,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans,
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

## **6- Motion pour le rétablissement des horaires de vente du guichet de la gare SNCF de Naucelle**

Mr le Maire explique que depuis quelques semaines, la gare de Naucelle fait l'objet d'une réduction sensible des heures d'ouverture de son guichet (renseignements et ventes de titres de transport). Ce guichet est utilisé bien au-delà de notre périmètre intercommunal puisque c'est le seul qui subsiste entre Rodez et Carmaux en semaine et entre Rodez et Albi le week-end, d'autant plus que le guichet de Baraqueville est lui aussi fermé.

Avant la réorganisation, celui-ci était ouvert, en gare de Naucelle, pendant toute la durée de présence de l'agent SNCF chargé de la circulation ferroviaire, soit du premier au dernier train, de 6h50 à 21h40, ce qui représente environ 15h par jour et 7 jours/7. En complément de sa mission prioritaire (la gestion des circulations ferroviaires), le même agent assure également l'accueil, le renseignement et la délivrance des titres de transport.

Aujourd'hui le guichet de la gare de Naucelle n'est plus ouvert que 7h par jour seulement (8h-12h et 15h15-18h15) et uniquement du lundi au vendredi. En dehors de ces périodes, la vente physique n'est disponible qu'à Rodez (33 km) ou Albi (41 km).

Cela est d'autant plus incompréhensible que les horaires de présence des agents de circulation polyvalents restent inchangés !

Ainsi sur une semaine, deux tiers des usagers fréquentant notre gare n'ont pas accès à ces services essentiels.

De plus, d'ici quelques semaines, la délivrance de titres de transport à bord (par le contrôleur) ne pourra plus être réalisée au même tarif qu'au guichet (sans surtaxe) contrairement à l'engagement conventionnel avec le Conseil Régional. A ce titre, le maintien du guichet est indispensable pour une équité de traitement entre usagers des villes et usagers « des champs ».

Cette réorganisation suscite incompréhension et mécontentement chez les usagers et les habitants des communes de Naucelle de Baraqueville et au-delà de l'ensemble des communes du territoire intercommunal du Pays Ségali.

Alors que les questions de l'accès à la mobilité traversent actuellement les débats, en particulier sur les territoires ruraux, cette réorganisation va pénaliser encore un peu plus nos populations déjà défavorisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Demande à la SNCF et au Conseil Régional Occitanie de rétablir les horaires initiaux de vente et d'information au guichet de la gare de Naucelle, tout autant qu'un agent SNCF est présent.

#### **7- Acquisition d'une remorque**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la remorque mise à disposition de l'agent technique de la Commune, celle-ci étant maintenant très endommagée.

Il indique que plusieurs entreprises ont été contactées pour établir un devis.

Le prix de revient prévisionnel devrait s'élever à 2 750,00 € HT, soit 3 300,00 € TTC.

Il conviendra d'imputer cet achat en section d'investissement à l'article 215-71 du budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'acquérir à la SARL SEGALA ALIMENTS sise à BARAQUEVILLE (12160) ZA de Marengo une remorque de marque LEADER ROBUST FREINEE 34392 – 1 300 kg avec rehausse grillagée et verin hydraulique pour un montant de 2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC ;
- Et autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00 et la date de la prochaine réunion a été fixée au 04 avril 2019 à 20H.**

**Fin du compte rendu.**